



Construction d'une épicerie sociale dans un bâtiment existant

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maitre d'ouvrage

Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Représentant du Maitre d'Ouvrage

Christian LEROY Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Objet du marché

Construction d'une épicerie sociale dans un bâtiment existant

Date de consultation : 26 mai 2026

Date et heure limites de remise de l'offre : 23 juin 2026

Table des matières

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX.....	1
1. OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3. publication.....	4
4. Durée des marches	4
5. MODALITES DE REGLEMENT	5
6. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
7. MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS	6
8. Modalités de remise des plis	7
9. examen des candidatures	8
10. jugement des offres	8
11. NEGOCIATIONS.....	9
12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	9
13. PROCEDURES DE RECOURS	10

1. OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION

La consultation a pour objet des travaux de construction d'une épicerie sociale dans un bâtiment existant

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant L'article L 2123-1 du code de la commande publique qui prévoit la passation de marché de travaux selon une procédure adaptée lorsque la valeur estimée HT du besoin est inférieure aux seuils européens.

Elle est lancée en vue de l'attribution de marchés de travaux.

2.2 Structure de la consultation-lots et Tranche

Le marché se décline en 5 lots séparés.

Intitulé des LOTS	Nomenclature CPV
LOT 1 GROS ŒUVRE ETENDU	45210000-2
LOT 2 MENUISERIES EXTERIEURES- SERRURERIE	45420000-7
LOT 3 PLATRERIE	45410000-4
LOT 4 CARRELAGE - PEINTURE	45430000-0 45440000-3
LOT 5 ELECTRICITE - CVC	45310000-3 45330000-9

2.3 Forme du marché

Les marchés seront des marchés ordinaires.

Les travaux ne sont pas décomposés en tranches.

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur

RC-CCPL- 202606- construction d'une épicerie sociale dans un bâtiment existant

montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Néanmoins conformément à l'article R.2142-24 du Code de Commande Publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

2.4 Nature des offres

2.4.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

2.4.2 Variantes

Les variantes sont autorisées

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du Code de Commande Publique, une offre comportant des variantes.

Les offres variantes doivent être techniquement équivalentes aux prescriptions du cahier des charges.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 Visite du site

La visite de site est recommandée avant toute remise d'offre. La visite pourra avoir lieu au plus tard 8 jours calendaires avant la remise des offres. Le candidat sollicitera un créneau de visite auprès d'un représentant de la maîtrise d'ouvrage qui lui délivrera une attestation de visite à l'issue de celle-ci.

3. PUBLICATION

Site Internet de la CCPL

Site profil d'acheteur (plateforme CDG62).

BOAMP

4. DUREE DES MARCHES

Les règles concernant la durée des marchés sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

RC-CCPL- 202606- construction d'une épicerie sociale dans un bâtiment existant

5. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières.

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : le financement se fera sur fonds propres, emprunts si besoin et subventions.

6. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

6.1 Composition du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

Le présent règlement de la consultation,

Le cadre d'acte d'engagement,

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Le Cahier de Clauses Techniques Particulières,

Le cadre de bordereau des prix unitaires et forfaitaires propre à chaque lot,

Les plans PRO

Le rapport initial du CT

Le PGC

L'arrêté de Permis de construire

6.2 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site internet de la plateforme des marchés publics :

<https://www.cdg62.fr/couverture-sociale-marches-publics/marches-publics/plateforme-marches-publics>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil d'acheteur afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats.

6.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

7. MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

7.1 Modalités de déroulement de la procédure

La présente procédure est de type ouvert.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

7.2 Renseignements relatifs à la candidature

L'offre contiendra les pièces suivantes :

7.2.1 Pièces administratives

Le formulaire DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature¹.

7.2.2 Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail²
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger

7.3 Contenu de l'offre

7.3.1 Pour la solution de base :

L'offre contiendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater, et signer
- Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Le Cahier des clauses administratives particulières accepté.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières accepté.
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, mémoire qui servira à la notation du critère technique. Ce

¹ <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

² https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046078939/2026-03-16

document devant permettre le jugement de la valeur technique de l'Entreprise Candidate pour ce marché, Il comprendra toutes justifications, observations et argumentaires du candidat sur le déroulement du chantier et la réalisation des travaux il comprendra notamment les éléments suivants indiqués au présent règlement de consultation : Les intitulés et les contenus des rubriques devant être renseignés dans le mémoire sont repris à l'article « jugement des offres » du présent règlement de consultation.

- Le cadre de bordereau des prix complété sans modification,

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs :

- Les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

7.3.2 Pour chacune des solutions de variante proposées :

Le candidat devra produire :

- Un acte d'engagement propre à chaque solution variante
- La liste des modifications aux clauses administratives et/ou techniques nécessaires à l'adaptation et à la mise en œuvre de la solution de variante proposée.
- Un document établissant, outre la répercussion de la variante sur le montant de son offre de base, les avantages et inconvénients de la variante proposée par rapport à la solution de base, incluant toutes justifications utiles.
- L'ensemble des pièces financières exigées pour l'offre de base, adaptée à la solution de variante proposée.

7.3.3 Discordances dans une offre

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées avant signature du marché. C'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

8. MODALITES DE REMISE DES PLIS

La date limite de réception des offres est fixée le 23 juin 2026 à 12h00

Les candidats doivent transmettre leur pli (comportant la candidature et l'offre) par un dépôt unique sur la plateforme des achats du CDG 62. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plateforme <https://www.cdg62.fr/couverture-sociale-marches-publics/marches-publics/plateforme-marches-publics>

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus avant la date et l'heure limites de remise des offres. Les plis qui sont reçus ou remis après sont rejetés.

Attention ! Il est recommandé aux candidats de débiter le téléchargement de leurs pièces plusieurs heures avant l'expiration des dates et heures limite de remise des offres, afin d'éviter que le téléchargement ne se termine après les délais impartis.

9. EXAMEN DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés, dans un délai approprié, de compléter leur dossier de candidature, s'il s'avère que ce dernier fait apparaître des pièces absentes ou incomplètes. Le pouvoir adjudicateur peut donc ne pas faire usage de cette possibilité et éliminer les candidats qui ne produisent pas un dossier de candidature complet.

10. JUGEMENT DES OFFRES

Pour chacun des lots, les critères de jugements des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	50
2- Organisation du chantier- intervention en ERP	50

10.1 Critère financier : prix des prestations

Les offres seront comparées sur la base des prix unitaires TTC du bordereau des prix fourni par le candidat. Le calcul de la note s'effectuera selon la formule suivante (hors offre jugée anormalement basse) :

Note sur 10 = $10 \times (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre examinée})$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix ou dans la proposition financière figurant dans l'offre d'un candidat, elles seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

10.2 Critère technique : organisation du chantier- intervention en ERP

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique du candidat. La note maximum pour ce critère sera de 10, décomposée comme suit :

RC-CCPL- 202606- construction d'une épicerie sociale dans un bâtiment existant

- Garantie de la sécurité des compagnons, des agents de la CCPL et des usagers (3/10)
- Gestion et limitation des nuisances : bruit, vibration, poussière...(3/10)
- Organisation du phasage et flexibilité des horaires en fonction des (2/10)
- Signalétique et communication adaptée (2/10)

10.3 Note finale pour la sélection

Les notes obtenues pour chaque critère seront pondérées par le coefficient des tableaux de pondération ci-dessus. Le calcul de la note finale s'effectuera donc de la manière suivante :

Pour chaque lot

Note finale = note critère n°1 x 50% + note critère n°2 x 50%

La communauté de Communes du Pays de Lumbres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

11. NEGOCIATIONS

11.1 Généralités

La CCPL se réserve la possibilité d'entamer des négociations avec l'entreprise.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres se réserve le droit de négocier les propositions avec les trois candidats les mieux classés. Cependant, il pourra attribuer le marché sur la base des seules offres initiales. Les modalités pratiques de la négociation seront précisées dans le courriel d'invitation à négocier. Les candidats devront alors répondre dans les conditions de forme et de délai fixées par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats <https://www.cdg62.fr/couverture-sociale-marches-publics/marches-publics/plateforme-marches-publics>

Pour les renseignements d'ordre administratif :

Correspondante administrative :

Mme Charlotte TURPIN

Courriel : charlotte.turpin@ccplumbres.fr

RC-CCPL- 202606- construction d'une épicerie sociale dans un bâtiment existant

13. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45 Courriel

: greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
